

0610056E
ACADEMIE DE CAEN
COLLEGE SAINT EXUPERY
RUE GAY-LUSSAC
61041 ALENCON CEDEX
Tel : 0233804545

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Droit de percevoir les remboursements liées aux charges locatives

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 44

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/03/2020

Réuni le : 12/03/2020

Sous la présidence de : Vincent Van-Der-Linden

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le droit à l'EPL de percevoir les remboursements liées aux charges locatives.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve le droit au collège Saint-Exupéry d'Alençon de percevoir les remboursements liés aux charges de viabilisation (eau, gaz, électricité) des locataires en COP de logements de fonction du collège Saint-Exupéry.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0